

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

**LA PRESIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

**DECIDE**

### **Article 1**

Les tarifs de l'Université du temps libre sont fixés conformément à l'annexe jointe.

### **Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### **Article 3**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la Direction de la Vie Universitaire et de la Culture et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 27 juin 2022

Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le



04 JUL. 2022 ★

# UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE

## Tarifs

- **Carte d'adhésion : 50€**
    - Permet l'accès à l'ensemble des conférences et visites
    - Tarif unique pour toutes les villes
  
  - **Cotisation par atelier**
    - Latin : 50€
    - Allemand : 50€
    - Grec : 70€
    - Reliure : 100€
    - Histoire de l'Art : 70€
    - Lecture : inclus dans l'adhésion
  
  - **Remises partenariats :**
    - SRIAS : 30 €
    - CCAS (Metz) : Pass Avant'Âge de 25 euros
  
  - **Gratuité :**
    - Personnel UL
    - Étudiants
    - Demandeurs d'emploi
- 
- Aucun remboursement possible sauf pour cessation d'un atelier